

FICHE ASSURANCES

L'adhésion au Club Alpin Monégasque vous apporte :

- Une assurance globale « Responsabilité civile » pour toutes les activités garanties ;
- **Dans le cadre des activités encadrées par le CAM** : une « Individuelle Accidents et Assistance aux Personnes »

Mais ne fournit aucune assurance « Individuelle Santé/Accidents » qui vient en complément de votre régime de sécurité sociale et que nous vous conseillons vivement.

Tout sinistre ou accident doit faire l'objet d'une **déclaration par écrit**, précisant les circonstances détaillées, adressée au CAM, 12 Avenue des Castelans, MC 98000 MONACO, **dans les 5 jours**.

Compétitions, voyages Hors d'Europe, raids multi-activités, ski Hors-pistes, voyages/treks organisés par un professionnel : **nous consulter**.

1 - Activités couvertes

Activités montagne

Excursions en montagne, Alpinisme : sans limitation d'altitude

Escalade : en falaise ou sur S.A.E (structure artificielle d'escalade) en intérieur ou en extérieur - Ecole d'escalade

Sports d'hiver sans compétition : ski de piste, ski de randonnée, ski de fond, raquettes à neige, patinage.

Vélo tout terrain.

Descentes de clues : à la nage ou en rappel

Exclusions : Motoneige, Bobsleigh, Skeleton, Parapente, Deltaplane, Rafting, Canoë-kayak, Spéléologie

Activités «Club»

Participation à l'organisation de toutes manifestations festives, récréatives ou culturelles : bals, lotos, repas, sorties touristiques ou sportives à la journée ou à la semaine, conférences, séances de projections cinématographiques, formations, stages.

2 - Responsabilité Civile

Dommmages couverts tels que :

- L'Association pourrait causer aux membres ou aux tiers dans l'organisation de ses activités et manifestations.
- Les membres de l'association pourraient causer aux tiers dans l'exercice des activités du Club.

Garanties couvertes : Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus - Faute inexcusable, Faute intentionnelle – Dommages aux biens des préposés - Vols par préposés - Atteintes à l'environnement - Défense et Recours

Territorialité : Monde entier dans la limite de trois mois.

3 – Individuelle Accidents et Assistance (Dans le cadre des activités encadrées par le CAM)

| Garanties couvertes, monde entier | Capitaux Garantis | Franchise par sinistre |
|---|------------------------------------|-------------------------------|
| Décès accidentel | 10.000 € | Néant |
| Invalidité permanente , réductible en cas d'invalidité partielle | 10.000 € | Relative = 20% |
| Hospitalisation : <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité journalière • Durée maximale d'indemnisation | 75 € / jour 365 jours | 7 jours |
| Frais médicaux suite à accident : <ul style="list-style-type: none"> • Europe • Hors Europe | 10.000 € 30.000 € | Néant |
| Frais de recherche, de secours et de sauvetage : <ul style="list-style-type: none"> • Europe • Hors Europe | 10.000 € 30.000 € | Néant |

Assistance comprenant : envoi d'un médecin, information aux membres de la famille, prolongation du séjour à l'hôtel, envoi de médicaments à l'étranger, visite de proches, rapatriement ou transport sanitaire, rapatriement ou transports des autres bénéficiaires, retour au domicile d'un accompagnant, accompagnement lors du rapatriement médical, rapatriement de corps et frais et cercueil, accompagnement du défunt.

Assistance juridique : en cas de mise en cause pénale, avance de la caution, prise en charge des frais d'avocats, assistance psychologique, assistance téléphonique « Informations Conseils », avance de fonds en cas de perte/vol, chauffeur de remplacement, ...